AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 décembre 2025

Proposer un service de médiation

L'AMF propose un dispositif de médiation pour accompagner les épargnants en cas de litige avec leur intermédiaire financier ou avec une société cotée en bourse dont ils sont actionnaires.

Le médiateur de l'AMF

Rémi Bouchez, médiateur de l'AMF

Rémi Bouchez est le médiateur de l'AMF. Indépendant des services de l'AMF et directement rattaché à la présidente de l'AMF, le médiateur dispose de moyens suffisants et d'une équipe dédiée à l'exercice de son activité. Il bénéficie d'un budget propre. Chaque année, le médiateur présente au Collège de l'AMF un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité. Ce rapport est disponible sur le site de l'AMF.

Un dispositif de médiation

Le médiateur de l'AMF peut être saisi par toute personne souhaitant régler,

à l'amiable, un différend avec son intermédiaire financier ou avec une société cotée en bourse.

Gratuite, confidentielle, impartiale, rapide et volontaire, la procédure de médiation peut tenter de résoudre les litiges faisant partie du champ de compétences de l'AMF, c'est-à-dire :

- les conditions de commercialisation des produits financiers ;
- le fonctionnement des marchés ;
- le contenu de l'information donnée aux investisseurs ;
- l'exécution des ordres (délais et contenu) ;
- problèmes de gestion de portefeuille ou de tenue de compte conservation ;
- etc.

La procédure de médiation est encadrée par une charte.

En savoir plus

- La charte de la médiation
- Le médiateur de l'AMF
- Le journal de bord du médiateur
- Saisir le Médiateur

Mots clés MÉDIATION INSTITUTIONNEL

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

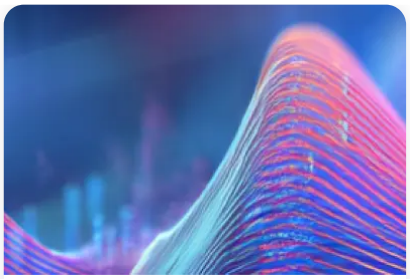

ARTICLE BIEN INVESTIR

06 août 2026

Qu'est-ce que « Epargne Info Service » ?

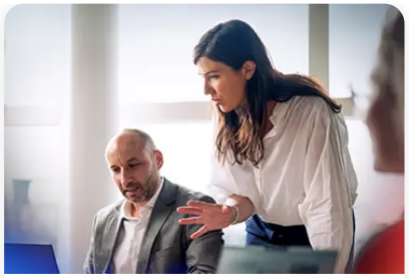

COMMUNIQUÉ AMF

INSTITUTIONNEL

24 juin 2026

Le Pôle commun de l’AMF et de l’ACPR publie son rapport annuel 2025

RAPPORT ANNUEL

INSTITUTIONNEL

24 juin 2026

Rapport d'activité 2025 du Pôle Assurance Banque Epargne (AMF-ACPR)

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02